

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 28 juin 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Karim DJILALI avec pouvoir à Mme Ghénia BENSAOU
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Alixia BEAUTÉ excusée
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

MEDIATHEQUE – ARCHIVES – MUSEES – PARTENARIAT ET CONVENTION
AVEC FRANCE TRAVAIL

Cette délibération a été affichée le : 10 juillet 2024

**MEDIATHEQUE – ARCHIVES – MUSEES – PARTENARIAT ET CONVENTION
AVEC FRANCE TRAVAIL**

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Quelle que soit sa forme, l'Art constitue un véritable levier de développement personnel au service du retour à l'emploi. Il permet à chacun de s'exprimer sans risque et d'apprendre à valoriser ses qualités afin de répondre aux besoins exprimés par les employeurs lors des recrutements.

C'est pourquoi, l'agence France Travail de Montbéliard souhaite s'engager dans la mise en œuvre de partenariats avec des structures culturelles (musées, théâtres, conservatoires, écoles artistiques, associations culturelles, tiers lieux culturels...) pour réaliser des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les ateliers ainsi mis en œuvre visent à aider les demandeurs d'emploi les plus vulnérables à lever certains de leurs freins qui impactent leur recherche d'emploi. Lors de ces séances animées par des médiateurs culturels et des conseillers France Travail, les bénéficiaires travaillent leur expression, leur argumentaire et leur confiance en soi par le biais de supports et de projets artistiques.

Ces ateliers peuvent également permettre de lutter contre les tensions du marché du travail, en proposant de nouvelles pratiques de recrutement au sein d'un lieu culturel, facilitant la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises.

L'ensemble de ces actions sont regroupées dans le cadre du dispositif « L'Art d'accéder à l'emploi ® » (*marque déposée*) voulu par France Travail.

Dans le cadre de ce dispositif, l'agence France Travail de Montbéliard Hexagone souhaite s'associer à la Ville de Montbéliard pour permettre aux demandeurs d'emploi de travailler leur expression et leur confiance en soi à travers des supports artistiques.

La recherche de complémentarité avec d'autres intervenants de l'insertion sur le marché du travail constitue un des axes de développement de la politique partenariale de France Travail, notamment pour accompagner des personnes rencontrant des difficultés d'insertion avec une attention particulière pour des publics éloignés de l'emploi (tels que : jeunes, seniors, habitants en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), TH (Travailleurs Handicapés), bénéficiaires des minima sociaux. La complémentarité recherchée vise à s'appuyer sur les compétences transférables.

Le projet fera l'objet d'une convention partenariale permettant la mise en œuvre des actions suivantes :

- Accompagnement des publics dans les services municipaux de la médiathèque et des archives dans un premier temps, des musées dans un second temps
- Découverte des lieux
- Choix d'une œuvre ou d'un personnage célèbre montbéliardais
- Travail sur la réalisation d'un CV de cette œuvre ou de ce personnage
- Présentation du CV de l'œuvre ou du personnage devant un jury composé de recruteurs et/ou partenaires du réseau des acteurs de l'emploi

Ce partenariat n'engendrera aucun engagement budgétaire pour la Ville. Il prévoit la mise à disposition d'un agent de chaque service lors des séances de travail.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec France Travail dans le cadre du dispositif « L'Art d'accéder à l'emploi ® ».

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	34
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 10 juillet 2024

CONVENTION PARTENARIALE POUR LA REALISATION DE L'ACTION « L'ART D'ACCEDER A L'EMPLOI ® » VILLE DE MONTBELIARD

ENTRE

France Travail Bourgogne-Franche-Comté, établissement public administratif, représenté par Monsieur Michel SWIETON, directeur régional, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 41 avenue Françoise Giroud, Parc Valmy, 21 000 DIJON.

Et, sur délégation du Directeur Régional, par Monsieur Jean-François LOCATELLI, Directeur territorial 25-90 de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Ci-après dénommée « **France Travail** »

D'une part

ET

La Ville de Montbéliard et ses Services culturels (Médiathèque, Archives, Musée du château des Ducs de Wurtemberg),

Sis à Mairie de Montbéliard, rue de l'Hôtel de Ville – 25200 MONTBELIARD ;

Représentée par son Maire, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet,

Ci-après nommée « **le Partenaire** »

D'autre part.

Visas :

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5312-1 à L 5312-14 et R 5312-1 à R 5312-30 ;

Vu les statuts du Partenaire

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Préambule

Quel que soit sa forme, l'Art constitue un véritable levier de développement personnel au service du retour à l'emploi. Il permet à chacun de s'exprimer sans risque et d'apprendre à valoriser ses qualités afin de répondre aux besoins exprimés par les employeurs lors des recrutements.

C'est pourquoi, l'agence France Travail de Montbéliard Hexagone souhaite s'engager dans la mise en œuvre de partenariats avec des structures culturelles (musées, théâtres, conservatoires, écoles artistiques, associations culturelles, tiers lieux culturels...) pour réaliser des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les ateliers ainsi mis en œuvre visent à **aider les demandeurs d'emploi les plus vulnérables** à lever certains de leurs freins qui impactent leur recherche d'emploi. Lors de ces séances animées par des médiateurs culturels et des conseillers France Travail, les bénéficiaires travaillent leur expression, leur argumentaire et leur confiance en soi par le biais de supports et de projets artistiques.

Ces ateliers peuvent également permettre de lutter contre les tensions du marché du travail, en proposant de nouvelles pratiques de recrutement au sein d'un lieu culturel, facilitant la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises.

L'ensemble de ces actions sont regroupées dans le cadre du dispositif « **L'Art d'accéder à l'emploi** ® » (*marque déposée*) voulu par France Travail.

Dans le cadre de ce dispositif, l'agence France Travail de Montbéliard Hexagone et le Partenaire s'associent pour permettre aux demandeurs d'emploi de travailler leur expression et leur confiance en soi à travers des supports artistiques.

Les Partenaires :

Médiathèque de Montbéliard – Avenue des Alliés – BP 95287 – 25205 Montbéliard Cedex

Archives Municipales – Esplanade du Château – Châtel Devant – BP 95287 - 25205 Montbéliard Cedex

Musées - Esplanade du Château – Châtel Devant – BP 95287 - 25205 Montbéliard Cedex

France Travail constitue l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

France Travail construit des coopérations permettant le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et de garantir la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement.

France Travail accompagne les demandeurs d'emploi dans leurs recherches d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, et favoriser l'insertion des

jeunes, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

La recherche de complémentarité avec d'autres intervenants de l'insertion sur le marché du travail constitue un des axes de développement de la politique partenariale de France Travail, notamment pour accompagner des personnes rencontrant des difficultés d'insertion avec une attention particulière pour des publics éloignés de l'emploi (tels que : jeunes, seniors, habitants en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), TH (Travailleurs Handicapés), bénéficiaires des minima sociaux. La complémentarité recherchée vise à s'appuyer sur les compétences transférables.

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - Objet de la convention

Par la présente convention, l'agence France Travail de Montbéliard Hexagone et le Partenaire s'associent afin de mettre en œuvre l'action DE LA CULTURE A L'EMPLOI s'inscrivant dans le cadre du dispositif « L'Art d'Accéder à l'Emploi ® » dans les locaux de la médiathèque et des archives municipales pour l'année 2024.

Le partenariat entre France Travail et le Partenaire vise à faire émerger des compétences personnelles des demandeurs d'emploi par l'utilisation des supports artistiques et culturels.

Il vise également à faciliter les rencontres des demandeurs et des entreprises, par des mises en réseau ou par des recrutements.

Ce levier de l'art vers l'emploi doit s'inscrire dans le parcours du demandeur d'emploi.

ARTICLE 2. - Méthodologie, public visé et description de l'action

Le dispositif « L'Art d'Accéder à l'Emploi ® » vise à permettre aux demandeurs d'emploi de **travailler leur expression, leur présentation et leur confiance en soi** au travers de supports artistiques présents au sein de la médiathèque et des archives municipales.

L'action mise en œuvre s'adresse à tout demandeur d'emploi en recherche active d'emploi ou de formation, ou en reconversion professionnelle ; en axant une priorité à ceux les plus éloignés de l'emploi et résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Ses objectifs opérationnels sont les suivants :

- S'approprier les codes d'un lieu inconnu et qui souvent peut paraître hostile (analogie au marché de l'emploi). Lever les peurs et craintes de l'inconnu
- Acquérir une meilleure connaissance de la structuration et l'organisation d'une entreprise : appropriation des différents métiers et fonctionnement interne d'une structure culturelle
- Améliorer sa posture grâce à la prise de parole en collectif : s'exprimer, débattre, argumenter, confronter ses points de vue et formaliser ses objections sur une œuvre devant un public contribuent à cet objectif. Développer la qualité d'écoute (de soi et des autres)
- Conforter la confiance en soi : prouver aux demandeurs d'emploi qu'ils peuvent réaliser des projets artistiques dont ils ne pensaient pas être capables – agir contre l'autocensure
- Bénéficier du regard bienveillant de recruteurs engagés

Le projet faisant l'objet de la présente convention partenariale permettra la mise en œuvre des actions suivantes :

- Accompagnement des publics dans les services municipaux de la médiathèque, des archives et des musées
- Découverte des lieux
- Choix d'une œuvre ou d'un personnage célèbre montbéliardais
- Travail sur la réalisation d'un CV de cette œuvre ou de ce personnage
- Présentation du CV de l'œuvre ou du personnage devant un jury composé de recruteurs et/ou partenaires du réseau des acteurs de l'emploi

ARTICLE 3. - Engagements respectifs des parties :

Les engagements de France Travail :

- Identifie, propose, et prépare les bénéficiaires répondant aux critères à la participation aux actions mises en œuvre au sein de la médiathèque et des archives municipales
- Intègre les bénéficiaires dans un parcours d'accompagnement au long duquel sont traités les points suivants : rédaction du CV, préparation au passage devant le jury, travail sur la posture en entretien, sur les codes de l'entreprise (...)
- Accompagne les bénéficiaires aux ateliers qui se déroulent au sein de la médiathèque et des archives municipales, et assure le lien entre les actions réalisées et les situations auxquelles seront confrontés ces bénéficiaires dans leur parcours d'accès à l'emploi ou la formation.

Dans l'optique d'ouvrir cette action à un large public engagé dans une démarche d'insertion professionnelle, **France Travail pourra être amené, en fonction des opportunités, à associer ponctuellement des partenaires acteurs dans le domaine de l'insertion professionnelle aux actions « L'Art d'accéder à l'Emploi ® »** se déroulant dans les locaux du Partenaire.

France Travail en informera le Partenaire au moins un mois avant le démarrage des actions, selon les modalités appropriées (courriel ou courrier)

Les partenaires occasionnels seront ici désignés par « **Partenaires associés** »

Les engagements du Partenaire :

- Prépare et participe à la conception du projet, en relation avec les Conseillers France Travail (et éventuellement les conseillers du partenaire associé)
- Accueille gracieusement dans les espaces de la médiathèque et des archives municipales (espaces de travail, espace ouvert au public) les bénéficiaires du projet pour l'ensemble des ateliers ; ainsi que les équipes de France Travail concernées ; les employeurs conviés ; et les éventuels partenaires associés à l'opération.

ARTICLE 4. - Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à la date de signature de la dernière des parties signataires. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

A la demande des signataires, les dispositions de la convention pourront être modifiées par voie d'avenant sous réserve d'un commun accord deux parties. L'avenant devra porter sur l'objet de la modification, sa cause et toutes ses conséquences.

La présente convention peut être résiliée :

- Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prend effet dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.
- Soit, de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit au versement d'indemnité.

A l'expiration de la période des 3 ans, la présente convention pourra être reconduite par avenant ou convention.

ARTICLE 5. - Aspect financier

La présente convention ne comporte pas d'échange financier.

ARTICLE 6. - Conditions de mise en œuvre de l'action

L'agence de Montbéliard Hexagone porte la convention et représente France Travail lors des comités.

L'orientation d'un Demandeur d'emploi vers le partenaire sera faite par les conseillers France Travail. Les modalités d'orientations seront définies entre les partenaires en amont du lancement du dispositif.

ARTICLE 7. - Gouvernance et suivi du partenariat

La gouvernance de ce dispositif est assurée :

Pour France Travail :

- Par Le/La Directeur/trice de l'agence de Montbéliard Hexagone ; ou son représentant

Pour Le Partenaire :

- Par Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard

Si un/des Partenaire(s) Associé(s) est/sont identifié(s) :

- Par les représentants désignés du/des partenaires associés ; uniquement pour les actions auxquelles le/les partenaire(s) associé(s) participe(nt).

Un Bilan présentant les résultats quantitatifs et qualitatifs atteints sera co-produit par les Partenaires lors de la réunion de Bilan de l'opération.

Au-delà des instances de pilotage, des échanges seront assurés pour la mise en œuvre opérationnelle entre les interlocuteurs partenaires impliqués dans l'opération.

Des comités de pilotage seront organisés pendant la période de la convention afin de partager les résultats de l'action, les points de réussites et difficultés rencontrées, et de proposer les ajustements nécessaires.

Une réunion de Bilan final réunissant les partenaires se tiendra au plus tard en décembre 2024.

ARTICLE 8. - Responsabilité

France Travail ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations ou vols de matériel ou d'objets appartenant à la structure culturelle.

France Travail n'engagera pas son assurance responsabilité civile pour couvrir les risques inhérents aux activités réalisées chez le partenaire et, a fortiori, pour couvrir tout dommage éventuel causé par les participants à l'action (demandeurs d'emploi ou employeurs ; partenaires associés). France Travail s'engage toutefois à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque participant dispose d'une attestation Responsabilité Civile.

ARTICLE 9. - Communication et propriété intellectuelle

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

En particulier, la marque « L'Art d'Accéder à l'Emploi® » a été déposée par France Travail, et doit être utilisée par les parties pour toute communication en lien avec le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toutes autres actions menées parallèlement ou ultérieurement.

Toute autre utilisation ou usage des logos ou marques de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée et, par dérogation à l'article 11 infra, la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

Dans un souci de bonne pratique, les partenaires s'engagent à communiquer de façon concertée sur la réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention. Afin de rendre lisible, visible et reconnaissable toute action de « L'Art d'accéder à l'emploi », les principaux points à observer en matière de communication sont évoqués en annexe (« *Annexe relative à la Communication* » – voir *infra*)

ARTICLE 10. - Dispositions diverses

10.1 Droit applicable

La convention est régie par le droit français.

10.2 Attribution de juridiction

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la Direction Régionale de France Travail signataire de la présente convention.

10.3 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal

10.4 Echange de données à caractère personnel

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à BFC.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail Bourgogne-Franche-Comté, Service protection des données personnelles, 2D avenue des Montboucons.

Pour les traitements mis en œuvre par le Partenaire, ces droits s'exercent du délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@montbeliard.com ou Chatel devant, BP 95 287, 25 205 Montbéliard cedex.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de **deux mois** à compter de l'échéance de la convention.

10.5 Droit à l'image

Dans l'éventualité où l'action mise en œuvre par les partenaires impliquerait la prise de vue des bénéficiaires à fin de promotion du dispositif « **L'Art d'Accéder à l'Emploi®** », ces derniers veilleront à faire signer aux participants à l'action un document d'autorisation au titre du Droit à l'image.

Fait à _____, le _____

Pour France Travail,

Pour la ville de Montbéliard,

Annexe relative à la Communication

Communication sur les actions partenariales l'Art d'accéder à l'emploi :

L'enjeu est de rendre lisible, visible et reconnaissable toute action de « l'Art d'Accéder à l'Emploi », dispositif créé et porté par France Travail.

Le respect sans faille de l'identité graphique et des contraintes liées au dépôt de nom à l'INPI, permet l'installation du nom et de l'image de marque, et garantit la visibilité du dispositif.

La communication sur les projets doit être une communication à 360° réfléchie et réalisée conjointement entre France Travail Hauts-de-France et le Partenaire.

→ Un nom de marque protégé :

"L'Art d'accéder à l'emploi" est un nom de marque déposé à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Il est donc obligatoire :

- que chaque projet dispose de l'identité graphique associée au nom « « L'Art d'Accéder à l'Emploi ».
- que la mention « Réalisé avec l'aide du Ministère de la Culture » apparaisse sur l'ensemble des supports de communication.

→ Identité graphique :

France Travail Bourgogne-Franche-Comté s'engage à mettre à disposition toutes les ressources graphiques pour valoriser l'action.

→ Réseaux sociaux :

Le dispositif est déjà visible sur les réseaux sociaux de France Travail avec ses éléments de communications. Pour que l'action menée conjointement gagne en visibilité et en influence, le partenaire s'engage à :

- Utiliser le **#LArtdAccederALEmploi** pour thématiser ses prises de paroles.
- Taguer France Travail Bourgogne-Franche-Comté (Sur Facebook : **@FTravail.HDF** et sur Twitter : **@FTravail_HDF**) dans son texte ou son visuel (image), afin qu'un repartage de publication puisse être réalisé.

→ Relations presse :

Une médiatisation conjointe du projet et une validation avec le partenaire devra avoir lieu avant tout envoi à la presse. Un contact entre le service communication de France Travail Bourgogne-Franche-Comté et le partenaire doit être envisagé dès le démarrage du projet.